

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

PROCES-VERBAL DU 1ER JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 juin 2022

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Annie SOURZAT – Pouvoir de Nathalie CABRIE à Jean-Marie RIVAL – Josianne CLAVEL MARTINEZ – Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Jean-Marie COURTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES - Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Jacques GRIFFOUL

Lamothe-Cassel :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU - Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Nicole PITTALUGA à Jean-Michel FAVORY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Pouvoir de Christine MAURY à Stéphane MAGOT

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Alain DEJEAN - Fabienne GABET - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN - Léon CAPY - Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Stéphane MAGOT

N°2022-081 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant :

- Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune du Vigan pour la construction d'un gymnase

Le rapport relatif à ce dossier est remis sur table et sera délibéré en fin de séance.

N°2022-082 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 16 mars 2022 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 16 mars 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**N°2022-083 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2022***Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2022 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 13 avril 2022.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que suite au 1^{er} envoi des remarques ont été apportées. Celles-ci ont été intégrées et c'est cette dernière mouture qui a été transmise.

N°2022-084 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE CONCORES, GOURDON, MONTAMEL, PAYRIGNAC, SAINT CIRQ SOUILLAGUET, SAINT CLAIR, ET LE VIGAN POUR L'EXERCICE 2022.*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le rapport de la CLECT afférent, du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits, de même qu'il préconise au titre de la compétence aménagement des centres bourgs une retenue sur les AC communales d'une part du coût des travaux communautaires.

C'est à ce titre que pour l'exercice 2022, sept communes sont concernées par une évolution de leur attribution de compensation, à savoir : Concorès ; Gourdon ; Saint-Cirq-Souillaguet ; Montamel ; Payrignac ; Saint-Clair et le Vigan.

Communes	AC 2021	AC 2022
Anglars-Nozac	-5 527,67 €	-5 527,67 €
Concorès	-10 762,23 €	-5 807,43 €
Fajoles	-1 052,15 €	-1 052,15 €
Gourdon	157 420,01 €	155 892,64 €
Lamothe-Cassel	58 371,52 €	58 371,52 €
Milhac	-4 522,29 €	-4 522,29 €
Montamel	-2 780,30 €	-6 791,39 €
Payrignac	22 521,60 €	21 824,84 €
Peyrilles	6 546,86 €	6 546,86 €
Rouffilhac	-1 148,37 €	-1 148,37 €
Saint-Chamarand	-4 963,35 €	-4 963,35 €
Saint-Cirq-Madelon	-3 787,11 €	-3 787,11 €
Saint-Cirq Souillaguet	-2 297,09 €	-67,45 €
Saint-Clair	46 564,09 €	50 764,09 €
Saint-Germain	-11 484,79 €	-11 484,79 €
Saint-Projet	21 610,15 €	21 610,15 €
Soucirac	785,10 €	785,10 €
Ussel	42 176,07 €	42 176,07 €
Uzech-les-Oules.	-2 626,78 €	-2 626,78 €
Le Vigan	12 188,25 €	11 168,26 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. », il conviendra que les conseils municipaux des communes citées ci-dessus délibèrent sur le nouveau montant de leur attribution de compensation pour l'exercice 2022.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- détermine le montant communal des attributions de compensation des Communes de Concorès ; Gourdon ; Saint-Cirq-Soullaguet ; Montamel ; Payignac ; Saint-Clair et le Vigan pour l'exercice 2022 comme énoncé dans le tableau ci-dessus ;
- sollicite les Conseils municipaux de Concorès ; Gourdon ; Saint-Cirq-Soullaguet ; Montamel ; Payignac ; Saint-Clair et le Vigan pour se prononcer par délibération concordante de leur prochain Conseil municipal, sur le montant de leur attribution de compensation 2022 tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

Il est précisé que les communes concernées par une modification des attributions de compensation recevront un projet de délibération.

N°2022-085 : DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant que le produit définitif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, perçu et reversé auprès du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Gourdon, s'élève à 1 986 955,00 €, au lieu de 1 975 532,00 € prévus initialement, compte tenu des bases définitives,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 suivante, au budget principal, afin d'augmenter les crédits prévus en section de fonctionnement, à hauteur de 11 423,00 €, en recettes, au chapitre 73 « Impôts et taxes », article 7331 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », et en dépenses, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65548 « Autres contributions aux organismes de regroupement » :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73-7331 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés				11 423,00 €
65-65548 Autres contributions aux organismes de regroupement		11 423,00 €		
Total		11 423,00 €		11 423,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°01 au budget principal,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-086 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

* en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

* en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

* en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Communauté de Communes Quercy Bouriane, son budget principal et ses quatre budgets annexes, à savoir Lotissement Habitat, Lotissement ZAE, Multiservice viande et Hôtel d'Entreprises.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article 106.III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements administratifs,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Considérant l'avis du Comptable public, ci-joint en annexe à la présente délibération, donnant accord de principe pour l'application par la Communauté de Communes Quercy Bouriane du droit d'option pour adopter le référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adoption par la Communauté de Communes Quercy Bouriane de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour son budget principal et ses quatre budgets annexes, à savoir Lotissement Habitat, Lotissement ZAE, Multiservice viande et Hôtel d'Entreprises,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-087 : APPROBATION DU REMBOURSEMENT DE L'ACHAT ET DE LA MAINTENANCE DU SERVEUR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA COMMUNE DE GOURDON

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la délibération n°2021-169 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2021 validant la mise à disposition de personnel avec la Commune de Gourdon dans le cadre de la mise en place d'un système de gestion partagée des systèmes d'information,

Vu la décision n°2021-10 en date du 8 juillet 2021 validant l'attribution du marché de fourniture pour la mise en place d'un serveur en haute disponibilité avec stockage partagé et sécurité internet,

Considérant que le serveur est utilisé à part égale par la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Gourdon,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane a réglé la totalité de l'achat du serveur,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane paie dans son intégralité les dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance du serveur,

Il conviendrait que la Commune de Gourdon participe aux frais d'achat du serveur et à ceux liés à sa maintenance,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est donc proposé que la Commune de Gourdon rembourse la Communauté de Communes Quercy Bouriane à hauteur de 50% du montant de l'achat du serveur, soit **27 234 €** (54 468 € / 50%) et 50 % du montant de la maintenance du serveur, soit 4 766,40 € ((794,40 € / 50%) x 12 mois).

Pour l'année 2022, la Commune de Gourdon ayant été reliée au serveur au mois de mai, il convient de proratiser la participation sur 8 mois soit une somme à appeler de **3 177,60€**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le remboursement de l'achat du serveur et les frais de maintenance afférents au prorata de son utilisation, dans les conditions ci avant présentées,
- approuve le versement de la Commune de Gourdon à la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2022 les sommes de 27 234 € pour l'achat du serveur et 3 177,60 € liés aux frais de maintenance,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-088 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE A GOURDON (MJC)

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon,

Vu la convention d'objectifs du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 relative à la gestion d'activités de l'Accueil Collectifs de Mineurs multi sites de Gourdon et Anglars-Nozac,

Il est proposé de verser à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 €, et ce pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'attribution à la Maison des Jeunes et de la Culture à Gourdon d'une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2022,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Yves DELMAS précise qu'une commission sera constituée après l'été pour examiner toutes les prochaines demandes de subventions. Exceptionnellement et au vu de l'urgence des demandes présentées, il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur ces demandes de subventions sans visa de la commission.

N°2022-089 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « IDETORIAL »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Idétorial », pour le soutien à l'organisation de la journée pour la transition vers un monde durable qui se tiendra aux Cordeliers à Gourdon le 17 août 2022,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Idétorial » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500€, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré par 32 votes pour, 1 contre (Madame Sylvette BELONIE) et 2 abstentions (Madame Fabienne CHARBONNEL, Monsieur Jérôme MALEVILLE), le Conseil Communautaire :

- approuve l'attribution à l'association « Idétorial » d'une subvention d'un montant de 1500€ au titre de l'année 2022,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Patrick LABRANDE explique que l'association « Idétorial » organise une journée intitulée « Être en transition » qui se déroulera à Gourdon sur le parvis des Cordeliers, le 17 août. Elle a obtenu plusieurs financements et sollicite l'aide de la Communauté de Communes Quercy Bouriane en lien avec la compétence « Transition écologique ». Le but de cette manifestation est de présenter des solutions alternatives en réponse aux problématiques d'économie d'énergie et de proposer des actions en lien avec la transition écologique.

L'idée de retenir la date du 17 août est fondée sur l'objectif d'atteindre et de sensibiliser le maximum de public notamment les touristes qui pourraient repartir de notre territoire avec des idées transposables sur leur territoire.

Madame Sylvette BELONIE se questionne sur la constitution de la Commission relative à l'attribution des subventions car à la dernière séance il avait déjà été annoncé sa mise en place.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Elle ne trouve pas que ceux sont des subventions urgentes. « Idétorial » est une association qui a déjà obtenu une subvention de 3 700€. Certes le projet est différent mais abonder cette aide de 1 500€ supplémentaire paraîtrait beaucoup. Elle indique que ce versement additif pourrait créer un précédent par rapport aux autres associations.

Concernant l'amicale des pompiers de Salviac, son siège ne se situe pas sur le territoire communautaire. Tous les sapeurs-pompiers interviennent sur les différentes communes et elle souligne que l'organisation du bal du 14 juillet a peu d'impact dans le cadre du tourisme ou de la culture. Le financement de l'amicale des sapeurs-pompiers de Gourdon pourrait être pertinent au vu de la localisation et du rayonnement d'intervention mais l'attribution d'une aide financière auprès de l'amicale des sapeurs-pompiers de Cazals-Salviac, elle ne comprend pas.

Monsieur Yves DELMAS répond que ce financement reste exceptionnel, la commission sera décisionnaire par la suite.

Madame Sylvette BELONIE confirme qu'il est important de créer cette commission et que des critères d'attributions soient clairement définis sinon c'est la porte ouverte à toutes les demandes de subventions : n'importe qui peut venir solliciter une subvention auprès de la CCQB, le territoire de Souillac, Cauvaldor ou Labastide-Murat et en fonction des affinités elles seront accordées ou pas.

Monsieur Yves DELMAS affirme que des critères seront déterminés car les financements ne sont pas extensibles.

Madame Sylvette BELONIE informe les conseillers communautaires que la demande de subvention relative à l'amicale des sapeurs-pompiers de Salviac a été également adressée à la Commune de Le Vigan, mais que la Commune a choisi d'octroyer une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Gourdon. Elle rajoute que rattacher cette demande de subvention à la compétence tourisme ou culture n'est pas pertinent au vu de la manifestation proposée.

Monsieur Jean-Marie COURTIN cautionne et soutien les propos précédents et précise que cette subvention relève davantage d'entretiens relationnels avec la ville de Salviac que des Sapeurs-Pompiers : la ville de Salviac rend service au territoire, pour la troisième année consécutive au niveau de la piscine, elle accepte que le club de natation puisse s'entraîner toutes les semaines à Salviac. La CCQB entretient de bonnes relations avec la Commune et il s'agit de faire un geste à ce titre.

Monsieur Jean-François BELIVENT réaffirme que cette demande de subvention des Sapeurs-Pompiers de Salviac doit rester une demande exceptionnelle et qu'elle ne doit pas se répéter tous les ans.

N°2022-090 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'AMICALE DES POMPIERS DE SALVIAC

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'amicale des pompiers de Salviac, pour le soutien à l'organisation d'un bal pour le 14 juillet 2022,

Considérant que les pompiers du centre de secours de Salviac interviennent sur des opérations de secours concernant le territoire communautaire et que leur demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'Amicale des pompiers de Salviac une subvention de fonctionnement à hauteur de 300€, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré par 33 votes pour, 1 contre (Madame Sylvette BELONIE) et 1 abstention (Madame Zargha DE ABREU), le Conseil Communautaire :

- approuve l'attribution à l'amicale des pompiers de Salviac d'une subvention d'un montant de 300€ au titre de l'année 2022,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Yves DELMAS rappelle que les Communes souhaitant solliciter un fonds de concours ont jusqu'au 12 septembre pour déposer leur demande, la Commission se réunira en suivant.

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE VOIRIE – SENTIERS DE RANDONNEE-OUVRAGES D'ARTS ET PETIT PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le point « Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – service voirie – sentiers de randonnée – ouvrages d'arts et petit patrimoine » a été ajourné de l'ordre du jour.

Monsieur Patrick LABRANDE rappelle que lors de la conférence des maires a été demandée la liste du petit patrimoine à entretenir sur les chemins de randonnée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Claude VIGIE explique que les agents chargés d'entretenir les chemins de randonnée lorsqu'ils détectent un petit patrimoine lors de leur passage, ils l'entretiennent. C'est pourquoi ils n'ont pas le temps de passer sur toutes les communes et qu'il faudrait 3 mois de plus pour tout achever.

En complément il est précisé que c'est aussi en lien avec le projet « Rando-patrimoine » de la Bibliothèque Intercommunale de Gourdon (BIG).

Monsieur Claude VIGIE explique qu'actuellement ils participent à deux projets (Communes de Montamel et Ussel) avec la Bicoque.

Madame Annie SOURZAT souligne que les chemins de randonnée sont très pratiqués. La commune n'ayant pas du personnel dédié à l'entretien des chemins, ce dispositif a un intérêt pour la commune. Par tradition, cet entretien était réalisé par des bénévoles. La commune par exemple possède un lavoir : une journée citoyenne était organisée. Aujourd'hui le bénévolat se raréfie et il est de plus en plus difficile de trouver des volontaires pour débroussailler. Même si certains sites sont régulièrement entretenus, d'autres points peuvent être intéressants pour les promeneurs.

Madame Annie SOURZAT insiste sur le fait que nettoyer et remettre en état le petit patrimoine a du sens. En alliant les jeunes à cette mission, ceci redonne vie au village et permet de conserver une identité.

Monsieur Jean-François BELVIENT explique qu'à Montamel ils sont venus deux jours et reviennent au mois de juillet.

Monsieur Pascal SALANIE approuve cette initiative.

Monsieur Patrick LABRANDE, souhaiterait connaître le planning d'intervention de ces agents sur les communes.

Monsieur Christian LEGRAND ajoute qu'il connaît bien les chemins de randonnée. Il précise qu'il existe deux types de chemins de randonnée : il y a ceux gérés par la Fédération et ceux, une vingtaine, qui sont sous le contrôle et la gestion de la Communauté de Communes dont les cartes sont vendues ou étaient vendues à l'Office de Tourisme. Il est important de savoir de quels chemins nous parlons. Par exemple, sur la commune de Montamel les chemins sont gérés par la Fédération. Une liste répertoriant les chemins entretenus par la CCQB existe.

Monsieur Pascal SALANIE précise que sur sa commune il existe deux chemins de randonnée, mais ces circuits sont hors entretien communautaire. Il dispose de lavoirs et d'autres monuments situés en dehors des circuits des chemins de randonnée et c'est la Commune qui en assure l'entretien.

Madame Annie SOURZAT est d'accord avec Monsieur Pascal SALANIE. Certains points sont entretenus par la commune. Le petit patrimoine qui va être entretenu par les agents de la Communauté de Communes dans le cadre du projet avec les jeunes est bien répertorié au titre du petit patrimoine relevant de la compétence de la Communauté de Communes. La commune possède effectivement une liste.

Monsieur Patrick LABRANDE pense que la Communauté de Communes n'a plus la compétence « petit patrimoine ». Depuis des années, la CCQB n'exerce pas cette compétence et aucun budget n'est alloué. Depuis six mois, deux agents sont employés par la CCQB pour entretenir et nettoyer les chemins de randonnée (il semblerait qu'il y ait deux boucles répertoriées par commune). Aujourd'hui il est proposé la création de deux postes supplémentaires pendant 3 mois ce qui représenterait un budget d'environ 15 000€ pour entretenir le petit patrimoine dont les communes ignorent l'existence.

Il souhaiterait disposer d'une liste répertoriant le petit patrimoine sur les chemins de randonnée qui ne sont pas entretenus. 9 fois sur 10 le petit patrimoine n'appartient ni à la Commune, ni à la Communauté de Communes mais aux habitants des hameaux.

Madame Annie SOURZAT affirme que les petits patrimoines sont répertoriés et ne relèvent pas du domaine privé.

Monsieur Patrick LABRANDE répond que les fours, les lavoirs, 9 fois sur 10 relèvent du domaine privé et n'entrent pas dans l'actif de la Commune. Il souhaiterait connaître sur sa commune le nombre de petit patrimoine communal non entretenu.

Monsieur Pascal SALANIE explique que cette mission peut être intéressante mais il est nécessaire d'identifier le travail à réaliser.

Madame Annie SOURZAT répond qu'elle apprécie beaucoup qu'il y ait un élan de la CCQB vers sa commune. Cette participation réveille sa Commune, c'est aussi un lien qui se fait avec la Communauté de Communes. A Ussel, quand on évoque la Communauté de Communes, de nombreux administrés se demandent ce qu'elle réalise. Encore aujourd'hui on a besoin d'apporter la preuve que la CCQB existe. Elle poursuit en insistant sur le fait que cette action a du sens.

Monsieur Jean-François BELVIENT explique que les projets pour Ussel et Montamel font partis d'un projet culturel. Madame Sandra FEFFER rappelle que cette question a déjà été posée, l'entretien n'étant pas achevé à l'issue des 6 mois les contrats seraient renouvelés pour 3 mois supplémentaires.

Monsieur Claude VIGIE explique qu'il y a 20 communes, que dans sa commune avec en plus une demande de service suite à une course, ils ont travaillé 5 jours sur sa commune. Donc effectivement quand ils auront fini les 19 prochaines communes, ils pourront retourner à Milhac, parce que c'est un entretien permanent.

Monsieur Michel COMBES n'est pas hostile au développement de ce service mais il souhaiterait avoir une vision d'ensemble du travail accompli. Ils sont intervenus dans sa commune, mais sans prévenance. Aucune anticipation n'a donc été possible.

Madame Sandra FEFFER souligne que l'année dernière un sms était envoyé pour signaler leurs présences sur la Commune.

Monsieur Michel COMBES confirme avoir reçu un sms signalant juste qu'ils intervenaient sur sa Commune sans autre précision.

Madame Sandra FEFFER répond qu'à leurs décharges les autres services qui interviennent dans les Communes ne préviennent pas. C'est une logique de fonctionnement, on ne peut pas alerter en permanence de ce qui est fait, mais globalement il y avait aussi cette volonté de le faire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Jean-Marie COURTIN intervient en affirmant que lui ne connaît pas les chemins de randonnée, ni le petit patrimoine qui se trouve aux abords, mais ce qu'il remarque dans les échanges précédents c'est qu'il y a un manque de précisions sur le sujet et il comprend toutes les interrogations générées. Il propose d'ajourner la délibération.

Ce sujet sera proposé au prochain conseil communautaire laissant ainsi au service technique le soin de fournir des explications très précises, sur d'une part les chemins de randonnée (fourniture d'une carte mentionnant les chemins de randonnée sur les différentes Communes), et d'autres part un inventaire du petit patrimoine existant aux abords de ces chemins.

Monsieur Patrick LABRANDE demande qu'avant l'établissement d'un inventaire, la demande soit d'abord faite auprès des communes.

Il est ajouté que ces éléments devaient être donnés à la Commission Bâtiments qui a dû être reportée du fait d'un congé de maladie d'un agent.

N°2022-091 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR MENER A BIEN UN PROJET

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Lors du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 par délibération n°2021-068, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a validé la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent, pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, ainsi qu'à leur intercommunalité, les moyens en ingénierie afin de leur permettre de concrétiser leurs projets de revitalisation et redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste non permanent relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade et selon le régime indemnitaire applicable.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet de revitalisation du territoire pour le compte de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane. Il s'agit d'un appui global en ingénierie et expertises dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024 inclus. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste non permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de deux ans,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-092 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE GOURDON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION – ANNEES 2022-2023-2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte :

Par délibération n°2021-109 en date du 7 juillet 2021, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane disposant d'un personnel dédié à la communication et dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, d'amélioration du service rendu et de décloisonnement, avait décidé de mettre à disposition auprès de la Commune de Gourdon cet agent pour une année.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Aujourd'hui au des avis positifs de chaque partie, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane souhaite poursuivre cette mise à disposition du personnel auprès de la Commune de Gourdon. Une convention entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité d'accueil doit être conclue. Cette convention définit les conditions de mise en œuvre, le déroulement et les modalités de remboursement.

Le remboursement couvre la rémunération des frais du personnel mis à disposition à savoir le salaire brut, les cotisations patronales et les contributions afférentes. Ces frais seront calculés annuellement sur la base de l'année écoulée au prorata du temps réellement effectué.

Toute modification d'un élément constitutif de la convention fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel dédié à la communication entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Commune de Gourdon pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les termes de la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que l'agent travaille ponctuellement pour la Commune de Gourdon de manière irrégulière. Il note l'objet de la mission et le temps passé qui est ensuite facturé en fin d'année à la Commune de Gourdon.

N°2022-093 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Lors de sa séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-118), le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre, à compter du 1er novembre 2017, de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part obligatoire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement.

Lors de sa séance du 14 avril 2021 (délibération n°2021-061), le Conseil Communautaire a instauré le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part facultative du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ces délibérations ont fait l'objet de modifications successives pour permettre leurs applications suite :

- à la création de nouveaux postes,
- à l'ajout de nouvelles missions sur les fiches de postes de certains agents
- et permettre, suite à la parution des différents décrets, l'intégration des cadres d'emplois non encore éligibles et les mises à jour législatives nécessaires.

Il convient d'actualiser l'IFSE suite à la création d'un nouveau poste (délibération n°2022-075 en date du 13 avril 2022).

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 2	Conseiller numérique	18 580 €	9 290 €

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- valide la modification de l'IFSE (part obligatoire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci avant présentées, et ce à compter du 1^{er} juillet 2022,
- valide l'inscription au budget, les crédits afférents,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-094 : BAIL POUR LA LOCATION DES CABINETS MÉDICAUX DE LA MAISON MÉDICALE DE QUERCY-BOURIANE SISE CHEMIN DE LA CROIX D'ORSAL A GOURDON

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Dans le cadre de ses compétences statutaire en matière de santé la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a décidé de se porter acquéreur d'un ensemble immobilier de cabinets médicaux sis Chemin de la Croix d'Orsal à Gourdon afin d'en préserver la destination et de développer sur ce secteur un pôle « Santé » qui vise à termes à répondre aux objectifs suivants :

- assurer le renouvellement des praticiens en place et la continuité médicale des services de médecine, d'infirmiers et des autres professions nécessaires pour lutter contre la désertification médicale qui menace le territoire rural,
- répondre aux attentes des jeunes praticiens et professionnels de santé qui ne souhaitent plus exercer seuls leur activité et faire preuve de disponibilité sans fin,
- développer une diversité plus accrue de l'offre sanitaire avec un objectif d'élargissement des soins,
- assurer la formation des métiers et techniques sanitaires sur le territoire aux futurs professionnels de santé, afin de développer l'emploi et la professionnalisation des intervenants.

Cette acquisition est effective depuis le 16 juin 2022 et ce local professionnel est occupé aujourd'hui par deux médecins généralistes et un dentiste.

La Maison médicale de Quercy-Bouriane comporte 3 cabinets médicaux, deux cabinets dentaires et un parking de 17 places.

Les cabinets médicaux ont une surface de 23,33 m².

Les cabinets dentaires ont une surface de 35 m².

Les parties communes ont une surface de 75 m² et comportent le hall d'entrée, un couloir, un espace secrétariat, deux salles d'attente, deux espaces sanitaires, une tisanerie et un local technique.

Il convient aujourd'hui de valider le contrat de bail à intervenir entre la Communauté de Communes et les professionnels de santé d'ores et déjà occupants ou qui souhaiteraient s'installer dans l'avenir.

Caractéristique du bail :

Nature du bail : bail professionnel régi, en ce qui concerne sa durée et sa reconduction éventuelle, par l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi du 6 juillet 1989 et, pour le surplus, par les stipulations du présent contrat de bail, et s'il y a lieu, par les articles 1709 et suivants du Code civil.

Montant du loyer :

- 580 € mensuels pour un cabinet médical
- 870 € mensuels pour un cabinet dentaire

Le loyer sera actualisé tous les ans sur la base de l'indice trimestriel national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Les charges seront appelées mensuellement pour un montant estimatif de 100 € régularisable en fin d'année au vu des dépenses réelles à répartir sur présentation d'un décompte par le bailleur (eau et électricité / entretien des parties communes / maintenance du bâtiment / entretien des espaces verts...).

Durée du contrat : le bail est conclu pour une durée de 6 ans reconductible par tacite reconduction pour une même durée. Les locataires disposent de la possibilité de résilier le bail à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le montant des loyers des cabinets médicaux tels que présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de bail, conforme aux éléments de prix du loyer et de durée évoqués ci-dessus, avec les occupants actuels de la Maison médicale de Quercy-Bouriane sise Chemin de la Croix d'Orsal à Gourdon, ou tout professionnel de santé qui souhaiteraient s'y installer pour l'avenir.

Monsieur Yves DELMAS explique que les tarifs ont été calculés sur la base suivante : un emprunt établi sur 15 ans, la taxe foncière divisée par 12 mois et l'assurance. Un équilibre est alors obtenu si tous les locaux sont loués. Aujourd'hui on constate un léger déficit car deux locaux sont vacants.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique qu'un médecin déjà implanté sur Gourdon aimerait s'installer dans la Maison

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

médicale, mais l'objectif n'est pas celui recherché. Concernant la venue de la dentiste d'Orléans nous sommes en attente, elle devrait arriver en septembre mais elle est beaucoup sollicitée et ce n'est pas encore sûr qu'elle s'installe à Gourdon.

Madame Sylvette BELONIE demande qui prend en charge l'entretien des parties communes et des espaces verts.

Monsieur Jean-Marie COURTIN lui répond que pour l'entretien des parties communes, c'est un prestataire extérieur qui intervenait et il a été conservé, quant à l'entretien des espaces verts c'est une petite entreprise qui interviendra.

Il est ajouté que la prestation destinée à l'entretien des espaces verts représente une dépense annuelle comprise entre 1000€ et 1500€, et pour l'entretien des locaux, la Communauté de Communes ne disposant pas de personnel de ménage, il est fait appel à Initiatives Emplois.

N°2022-095 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PCAET (PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE-TERRITORIAL) AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Exposé :

Le Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder globalement la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Obligatoire sur les métropoles et intercommunalités de 20 000 habitants et plus, il est recommandé sur les autres.

La responsabilité exclusive des PCAET a été confiée aux intercommunalités par la loi de transition énergétique d'août 2015.

Proches des bassins de vie, déjà compétentes en matière de planification de l'habitat, de déplacements, d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, les métropoles et les communautés confortent ainsi leur rôle de coordination locale des politiques climatiques.

A côté des réglementations européennes et nationales, les leviers d'action sont avant tout locaux et décentralisés.

Les principales sources d'émissions étant le logement et les mobilités, les intercommunalités sont appelées à placer la transition énergétique au cœur de leurs projets de territoire. Cela suppose une mise en cohérence des politiques publiques territoriales, des possibilités de financement, et, plus largement, l'impulsion d'un modèle de développement intégrant davantage les enjeux environnementaux et énergétiques.

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prévoit que les SCoT pourront tenir lieu de PCAET. En effet, les SCoT, en tant que documents de planification et de mise en cohérence des politiques publiques, sont légitimes à intégrer le volet climat-air-énergie dans leur stratégie et leur programme d'actions.

Le syndicat mixte du Pays Bourian s'est préparé à cette éventualité en optant, par délibération du 25 novembre 2020 pour la mise en œuvre des ordonnances du 17 juin 2020 sur la modernisation du SCoT, et en prévoyant, dans le marché d'études, une option pour la réalisation du volet PCAET.

Par ailleurs, un appel à candidatures permettant de financer le volet PCAET du SCoT par une bonification de la DGD (dotation générale de décentralisation) a été ouvert par l'Etat en 2022.

Cette nouvelle bonification s'ajoute à la bonification « SCoT rural » dont bénéficie déjà le territoire.

Elle vise à encourager une planification stratégique volontaire et ambitieuse des territoires ruraux en matière d'énergie et d'adaptation au changement climatique.

Afin que le syndicat mixte puisse mettre en œuvre le SCoT valant PCAET, un transfert de compétence des Communautés de communes est nécessaire.

En effet, il ressort des dispositions de l'article L.229-26 du code de l'environnement qu'un plan climat-air-énergie territorial pourra être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que l'ensemble des EPCI concernés ont transféré leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public en charge du SCoT.

Ceci est confirmé par les dispositions de l'article L.141-16 du code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte su 18 août 2015,

Vu l'ordonnance n° n°2020-744 du 17 juin 2020,

Vu la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021,

Vu les articles L.141-16 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au SCoT valant plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Bourian en date du 25 novembre 2020 décidant d'opter pour la mise en œuvre des ordonnances du 17 juin 2020,

Afin de doter le territoire du Pays Bourian d'une stratégie et d'un plan d'action en matière d'énergie et de climat qui sera intégré au SCoT, et pour profiter du financement proposé pour mettre en œuvre ces dispositions récentes,

Il est proposé au Conseil communautaire de transférer la compétence « élaboration du PCAET » au syndicat mixte du Pays Bourian.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de transférer la compétence « élaboration du PCAET » au syndicat mixte du Pays Bourian.

Monsieur Patrick LABRANDE précise que le Syndicat mixte du Pays Bourian a anticipé ce transfert de compétence et pourra bénéficier de subventions pour le financement de ce volet. Le bureau d'étude a été choisi et il y avait un volet optionnel qui permettait d'activer cette étude type PCAET. Dans le même temps, la Communauté de Communes Cazals-Salviac a décidé de transférer la compétence.

Monsieur Christian LEGRAND ajoute que le montant total de ce PCAET est estimé à 39 000€ pour les deux EPCI, subventionné à hauteur de 65 %.

N°2022-096 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « TRANSITION ENERGETIQUE » 2022-2023-2024 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET QUERCY ENERGIES

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Dans la perspective d'optimiser la gestion énergétique des bâtiments communautaires et de planifier la programmation pluriannuelle de travaux d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine, la communauté de communes souhaite engager un partenariat avec Quercy Energies – Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Les principaux domaines d'actions de l'ALEC sont la maîtrise de la demande en énergie, le développement des énergies renouvelables et la contribution aux stratégies territoriales Energies-Climat.

Le projet de convention de partenariat, ci-joint, est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté de Communes et l'ALEC sur les volets :

- Conseil en Energie Partagé (CEP) sur le patrimoine communautaire ;
- Information et sensibilisation des acteurs locaux, et contribution à la stratégie énergie-climat du territoire ;
- Solarisation des bâtiments publics ;
- Introduction aux projets d'énergie renouvelable coopératifs et citoyens.

La CCQB est le maître d'ouvrage de l'opération : elle en assure le pilotage, nomme une équipe projet interne à la collectivité, garde la totale maîtrise des décisions et opérations dont elle a la charge, mobilise les parties prenantes, et assume les aspects logistiques liés à la conduite des travaux proposés.

L'ALEC intervient en appui de la collectivité, au niveau technique et méthodologique, pour mener à bien les missions décrites en annexe de la présente convention. Son intervention relève de l'accompagnement « amont » et de l'aide à la décision. Elle s'inscrit dans l'intérêt général et le champ non concurrentiel.

L'accompagnement proposé est réservé aux collectivités adhérentes de l'association. Le montant de la cotisation est fixé lors des Assemblées Générales. L'adhésion pour l'exercice 2022 est fixé à 450 € pour une collectivité de plus de 4 000 habitants.

L'article 6 de la convention précise les modalités financières : la Communauté de communes accorde à l'ALEC, pour la durée totale de la convention, une subvention forfaitaire de fonctionnement. Il s'agit d'un forfait assujéti à un engagement de moyens et non de résultats, d'un montant global forfaitaire de 18 000 € nets de taxes, correspondant à 45 jours d'intervention, soit 400 €/jour.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par la Communauté de communes pour une période de 3 années.

Elle s'organise autour de 4 grands axes de travail qui sont :

Axe 1 : Conseil en Energie Partagé

Accompagnement de la collectivité dans l'amélioration de la gestion énergétique de son patrimoine – forfait de 45 jours.

- Comptabilité énergétique
- Expertise technique
- Rapport final : analyse et préconisations
- Accompagnement technique et administratif à la mise en œuvre des actions
- Etablissement de la comptabilité générale.

Axe 2 : Information et sensibilisation des élus communautaires

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Sensibilisation générale aux enjeux de la Transition énergétique et environnementale pour amener à la définition d'une politique d'intervention générale en matière d'énergie et de climat – 12 jours de mobilisation déjà financés par la FDEL et TE46.

- Animation « Fresque du climat »,
- Animation « Inventons nos vies bas carbone »,
- Ateliers de travail pour l'identification d'actions à entreprendre,
- Destination TEPOS, animation qui sera conduite dans le cadre du SCoT du Pays Bourrian.

Axe 3 : Solarisation de bâtiments publics

Stimuler le déploiement du solaire photovoltaïque sur le patrimoine public – 10 jours de mobilisation déjà financés par la FDEL et TE46.

La FDEL-TE46, avec l'appui de l'ALEC, a analysé les possibilités de solarisation photovoltaïque des bâtiments publics grâce à un système d'information géographique. Il s'agit aujourd'hui de diffuser les résultats auprès des collectivités, puis de les accompagner dans le montage effectif des projets.

Axe 4 : Energies renouvelables d'intérêt territorial

Accompagnement pour outiller le territoire et ses acteurs afin de permettre le développement de projets d'énergie renouvelable d'intérêt territorial – 25 jours de mobilisation déjà financés par la FDEL et TE46.

- Préparation visant à mettre en place des outils qui serviront de support pour les phases suivantes : cartographie sensible des acteurs du territoire, base de données des projets locaux ENR.
- Information, sensibilisation et mobilisation : les fondamentaux des projet ENR d'intérêt territorial, présentation de modèles ENR coopératifs et citoyens, mobiliser les acteurs locaux et constituer des groupes de projet.
- Montée en compétence : Former et outiller les acteurs mobilisés, entamer la phase opérationnelle (visites sur site)
- Accueil et accompagnement des projets
- Chaleur renouvelable : accompagnement des porteurs de projet pour développer leur projet et solliciter des financements.

Synthèse financière :

Thème	Nombre de jours	Forfait / € nets de taxe
CEP	45	18 000 € (400€/jour)
Information et sensibilisation des élus communautaires	12 (indicatif)	Financé par FDEL-TE46
Solarisation des bâtiments publics	10 (indicatif)	
ENR d'intérêt territorial	25 (indicatif)	
TOTAL	92 jours	18 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les termes de la convention et de ses annexes,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Transition Energétique » 2022-2023-2024 entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et Quercy Energies – Agence Locale de l'Energie et du Climat du lot ainsi qu'à toutes démarches et autres signatures utiles.

Monsieur Michel COMBES remarque que la convention en terme de Gouvernance ne mentionne pas les noms des interlocuteurs missionnés par la Communauté de Communes.

Monsieur Patrick LABRANDE répond qu'ils n'ont pas été encore désignés.

N°2022-097 : LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH-RU ET DE DEFINITION DE DISPOSITIFS EN FAVEUR DU LOGEMENT A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Exposé :

Dans le prolongement du Contrat Bourgs-centres Occitanie, la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain permet à la Communauté de Communes Quercy Bouriane et à la Commune de Gourdon de s'engager dans une démarche de revitalisation du territoire à partir de la ville-centre.

Dans cette démarche de revitalisation, la rénovation des logements constitue un des principaux leviers.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire qui doit être conclue avec les partenaires de Petites Villes de Demain en 2023, devra traiter ce volet Habitat et Renouveau Urbain en fixant des objectifs ciblés en matière d'accompagnement des initiatives privées, mais aussi un plan d'actions pour agir sur certaines situations bloquées rendant les logements inhabitables ou créant un péril.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Consciente de la nécessité de s'engager dans une stratégie de renouvellement urbain (OPAH RU) sur certains secteurs particulièrement touchés par une concentration de problématiques cumulées (vacances, insalubrité, ...), et de développer des outils adaptés à chaque contexte spécifique (PIG par exemple), la Communauté de Communes souhaite avoir un diagnostic précis et exhaustif de l'habitat et du logement sur son périmètre pour déterminer une stratégie d'intervention.

Afin d'identifier les enjeux et les problématiques particulières à certains secteurs de la Communauté de communes ou à certains types de logements, puis de définir des objectifs et un plan d'actions détaillé, il convient de mener une étude pré-opérationnelle. Cette étude doit permettre la mise en place des dispositifs adaptés en fonction des problématiques qui auront été caractérisées sur le territoire de la Communauté de communes.

Elle permettra de dimensionner le ou les dispositifs d'accompagnement et de préciser les modalités de conventionnement avec les partenaires financiers.
Afin de mener à bien cette étude, il convient de solliciter des subventions.

Délibération :

Il est proposé au Conseil communautaire

- de lancer une étude pré-opérationnelle OPAH-RU et de définition d'outils d'accompagnement à une politique de l'habitat,
- de solliciter les participations financières conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'étude :	75 000,00 € HT
Subvention de l'ANAH (50%) :	37 500,00 €
Subvention de la Banque des Territoires (25% PVD) :	18 750,00 €

Autofinancement : **18 750,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Monsieur Pascal SALANIE explique que lors de l'Assemblée générale du CAUE à Douelle, cette démarche a été présentée.

Madame Nathalie DENIS complète en disant que dans le cadre de l'ORT il y aura peut-être de l'aide aux façades mobilisable sur certains secteurs.

N°2022-098 : PISCINE INTERCOMMUNALE A GOURDON: MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE FONCTIONNELLE N°2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Vu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement la piscine intercommunale de Gourdon,

Par délibération n°2021-184 du 8 Décembre 2021, le conseil communautaire validait le plan de financement de la tranche fonctionnelle de travaux n°2, dont le montant prévisionnel s'élevait à 1 296 628 € HT comme suit :

FAST	111 413 € (attribué)
DETR 2022 Tranche 2	388 988 €
DETR 2022 Bonification PVD	129 663 €
DSIL 2022 Tranche 2	388 988 €
Autofinancement CCQB	277 576 €

Considérant que suite à l'attribution du marché de travaux lot n°3 Charpente Métal – Couverture – Vêture par décision n°2022-02 du 18 janvier 2022, le montant de la tranche fonctionnelle n°2 est porté à 1 297 828 € HT.

La tranche 2 de travaux comprend la réalisation du local technique, les ouvrages hydrauliques et le traitement de l'eau, la construction des plages en lien avec les sorties par pédiluves depuis les bâtiments, la reprise des bassins, du parking et des abords du bâtiment. Les marchés de travaux qui sont concernés par cette tranche 2 de réalisation correspondent aux lots 1, 2, 3, 11, 12, 13 et 15.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après examen de notre demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL, il convient de modifier le plan de financement de la tranche n°2 comme suit :

FAST	111 511 € (attribué)
DETR 2022 Tranche 2	700 000 €
Autofinancement CCQB	486 317 €

Après en avoir délibéré par 30 votes pour, 2 contre (Monsieur Michel COMBES et Monsieur Joël PERIE) et 3 abstentions (Monsieur Patrick LABRANDE, Madame Jacqueline LEPOINT, Monsieur Jérôme MALEVILLE), le Conseil Communautaire :

- valide la modification du plan de financement de la tranche fonctionnelle n°2 comme détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Patrick LABRANDE signale qu'en définitive la CCQB aura moins de subventions que prévu. Monsieur Jean-Marie COURTIN répond qu'il s'est entretenu avec Madame la Sous-Préfète pour obtenir des informations : le plan de financement de la piscine a été modifié, au départ il était établi sur 2 tranches, puis on est passé à 3 tranches. Il rappelle que le Préfet avait indiqué que c'était une très bonne chose de passer en 3 tranches, vu la situation actuelle.

Au final la DSIL est supprimée, la DETR augmente mais on perd au passage 200 000€. Monsieur le Président a donc demandé à Madame la Sous-Préfète le complément de 200 000 € qui a répondu que la CCQB bénéficiait d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS), mais cette dernière était déjà prévue dans le plan de financement. Il est prévu de revoir Monsieur le Préfet pour en discuter car les reliquats DETR non distribués en fin d'année pour raison de projets non aboutis peuvent être obtenus.

N°2022-099 : PISCINE INTERCOMMUNALE A GOURDON : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE FONCTIONNELLE N°3 DE TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Vu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement la piscine intercommunale de Gourdon,

Vu la délibération n°2021-185 du Conseil communautaire du 8 décembre 2021 validant le plan de financement global de l'opération (Tranches opérationnelles n°1 et n°2),

Vu la décision 2021-17 du 5 Octobre 2021, déclarant sans suite la procédure de consultation pour le lot n°3 Charpente Métal – Couverture – Vêtue, à la suite notamment des effets de la crise sanitaire de la Covid19, qui ont eu pour conséquence une augmentation moyenne de 15% sur les propositions financières des entreprises travaux pour la réalisation de la piscine, et qui dans ce cadre ont imposés à la Communauté de Communes de revoir son besoin concernant l'exécution de ce lot,

Vu la procédure de consultation qui a été relancée le 22 novembre 2021 pour ce lot n°3, au travers d'un nouveau marché de travaux prenant la forme d'un tranche ferme, qui sera intégrée aux tranches fonctionnelles 1 et 2 et d'une tranche conditionnelle, comprenant la réalisation de la sur-couverture qui serait dévolue en tranche fonctionnelle n° 3 de travaux,

Considérant la décision n°2021-18 du 07 octobre 2021 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 pour un montant total de 3 220 734,47 € HT,

Considérant la décision n°2022-02 du 18 janvier 2022 attribuant le marché de travaux lot n°3 pour un montant de 166 500,00 € HT pour la tranche ferme et 778 300 € HT pour la tranche conditionnelle,

Considérant qu'il a été sollicité l'attribution de participations financières pour les tranches 1 et 2 de réalisation pour une opération s'élevant à 3 779 341 € HT et que pour équilibrer les capacités financières de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, il a été nécessaire de déterminer une troisième tranche fonctionnelle de travaux, correspondant à la tranche conditionnelle du lot n°3 pour la réalisation de la sur-couverture, dont l'opération s'élève à 824 336 € HT, avec une part travaux de 778 300 € HT, et pour laquelle il est nécessaire de solliciter à nouveau les financeurs potentiels.

L'ouverture de la piscine sera possible après la réalisation des tranches fonctionnelles 1 et 2, cependant la réalisation de la 3ème tranche fonctionnelle de travaux, permettra de mener à bien l'ambition d'accueillir, pour l'ensemble du bassin de vie, le public sur une période plus longue de l'année, soit du 15 avril au 15 octobre et notamment d'accueillir le public le plus sensible (les jeunes scolaires notamment) même en période d'intempérie. Plus précisément cette tranche de travaux comprend la réalisation d'une sur-couverture complétée d'équipements thermiques, comme des portes à lanières coulissantes, qui permettront d'isoler complètement la partie couverte de l'équipement et ainsi abriter du vent et de la pluie le petit bassin et une partie du grand bain.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le plan de financement prévisionnel de cette tranche 3 proposé à l'assemblée délibérante est le suivant :

FAST	100 000 € (20% d'une base éligible plafonnée à 500 000 €)
FAST bonifié	24 325 € (7,5 % du restant de l'opération)
DETR 2023	247 301 € (30%)
DETR 2023 Bonification PVD	82 434 € (10%)
REGION	164 867 € (20%)
Autofinancement CCQB	205 409 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le coût prévisionnel de la tranche fonctionnelle n°3 de travaux estimés à 824 336 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel, comme détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Madame Zargha DE ABREU demande ce qu'est la tranche 3 : une couverture, une semi-couverture.

Monsieur Claude VIGIE lui répond qu'il s'agit de la couverture du petit bassin qui a une emprise sur le grand bassin. Cette 3^{ème} tranche a été mise en attente compte tenu de la hausse des prix. Mais la piscine pourra être utilisée sans cette couverture, donc la piscine sera ouverte en 2023. La couverture ne sera pas faite pour la saison estivale, mais elle sera réalisée pendant la période d'hiver.

Les supports de poteaux sont prévus dans les premières tranches car si la décision est prise de réaliser la couverture, celle-ci pourra très vite être réalisée car les sabots de supports seront déjà positionnés et prêts.

N°2022-100 : PISCINE INTERCOMMUNALE A GOURDON : PLAN DE FINANCEMENT DES TRANCHES FONCTIONNELLES DE TRAVAUX N°1 ET N°2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU LEADER

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Vu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement la piscine intercommunale de Gourdon,

Considérant la décision n°2021-18 du 07 octobre 2021 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 pour un montant total de 3 220 734,47 € HT,

Considérant la décision n°2022-02 du 18 janvier 2022 attribuant le marché de travaux lot n°3 pour un montant de 166 500,00 € HT pour la tranche ferme qui sera intégrée aux tranches fonctionnelles de travaux 1 et 2 et 778 300 € HT pour la tranche conditionnelle qui correspondra à une tranche fonctionnelle de travaux n°3,

Considérant que suite à l'attribution du marché de travaux lot n°3 Charpente Métal – Couverture – Vêture par décision n°2022-02 du 18 janvier 2022, le montant de l'opération des tranches fonctionnelles de travaux 1 et 2 est porté à 3 779 341 € HT,

Afin de compléter son plan de financement la communauté de communes peut également solliciter le fond LEADER pour un montant de 70 000 €. Ainsi le plan de financement global de la tranche 1 et 2 est le suivant :

REGION	400 000 € (attribué)
FAST	376 834 € (attribué)
DSIL 2020	638 027 € (attribué)
CNDS	200 000 € (attribué)
DETR 2022	700 000 € (en cours d'attribution)
LEADER	70 000 € (à solliciter)
Autofinancement CCQB	1 394 480 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le plan de financement des tranches fonctionnelles n°1 et n°2 comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-101 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019,

Vu la convention d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée par le Département du Lot et l'Etat le 8 juillet 2019,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu la délibération du Département du Lot en date du 21 septembre 2020 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention,

Considérant que la signature de la convention précise les modalités de mise en œuvre de la démarche partenariale de Premier accueil social inconditionnel de proximité visant à « garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée à laquelle il participe pleinement ».

La mise en œuvre opérationnelle du premier accueil social inconditionnel de proximité est une démarche partenariale qui a pour objectif de renforcer la coordination des structures d'accueil social et socio administratif sur un territoire donné dans le but d'améliorer l'accès aux droits des usagers.

Ce dispositif s'appuie sur les Maisons Départementales des Solidarités, les Centres Communaux d'Action Sociale et les Etablissements labélisés France services ou Maison de services au public.

La démarche du premier accueil social inconditionnel de proximité est conduite à l'échelle du territoire du Lot.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la formalisation d'un engagement commun dans la démarche du Premier accueil social inconditionnel de proximité sur le territoire du Lot,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-102 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Rappel des faits :

Après avoir mené des réunions de concertation en présence d'élus et de techniciens de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en charge de l'action sociale, d'élus de la Commune du Vigan et de représentants de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Gourdon et dans l'objectif d'une mise en application dès la rentrée 2021, une nouvelle tarification harmonisée a été validée par délibération (n°111) en date du 7 juillet 2021 selon les modalités suivantes :

- le tarif cantine est distinct du coût de la ½ journée, de la journée ou du forfait semaine. Il se rajoute et le prix du repas est de 3.50€. Pour la ½ journée, la prise du repas à la cantine est facultative. En revanche, pour la journée complète, le repas est obligatoire sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI.
- le forfait semaine ne sera appliqué uniquement que pour les petites et grandes vacances.
- les seuils des catégories ont été modifiés, une cinquième catégorie a été créée permettant une prise en compte plus précise des quotients familiaux.

Vu l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'ACM de Saint Germain du Bel Air,

Vu la décision du conseil municipal de la Commune du Vigan portant augmentation du prix du repas de 3.50€ à 3.55€,

Considérant que le conseil communautaire dans sa décision du 7 juillet 2021 a souhaité harmoniser les tarifs des ACM du territoire,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 22 juin 2022,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la tarification avec une application dès la rentrée 2022 selon les principes suivants :

- augmentation du prix du repas des accueils de loisirs de 3,50€ à 3,55€
- augmentation générale de la tarification des accueils de loisirs de 3%
- le tarif cantine est distinct du coût de la ½ journée, de la journée ou du forfait semaine. Il se rajoute. Pour la ½ journée et la journée complète, la prise du repas à la cantine est facultative.
- dans le cas où les enfants fréquentent l'accueil collectif de mineurs sur une journée entière sans repas, c'est le tarif de deux demi-journées qui s'applique.

	QF ≤ 550	550 < QF ≤ 650	650 < QF ≤ 850	850 < QF ≤ 1050	1050 > QF
½ journée	4,35 €	5,05 €	6,50 €	7,95 €	8,65 €
Journée	6,20 €	7,20 €	9,30 €	11,35 €	12,35 €
Forfait	26,30 €	30,65 €	39,40 €	48,15 €	52,55 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

semaine					
Prix du repas	Forfait par repas : 3,55 €				

Les autres conditions tarifaires instaurées en juillet 2021 restent en vigueur à savoir :

- obligation de transmettre en septembre et en janvier les attestations de quotient familial établies par la CAF. A défaut, le tarif en référence au quotient familial le plus élevé sera appliqué,
- acceptation des réductions allouées aux familles par les Comités d'Entreprises ou toutes autres organismes,
- réduction des tarifs pour le 2ème enfant (25%), pour le 3ème enfant (50%).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la tarification de l'ACM de Saint Germain du Bel Air comme ci-avant détaillée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-103 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS 9 PLACES ENTRE L'ASSOCIATION « ANIM ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

L'association « ANIM ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » a été créée pour la gestion des médiévales organisées, du 31 juillet au 1^{er} août 2022, sur la Commune de Gourdon. Les lieux de stationnement étant éloignés de la manifestation, il a été envisagé de mettre en place un système de navette pour transporter les festivaliers.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane dispose d'un minibus 9 places Jumpy CITROEN qu'elle se propose de mettre à disposition auprès de l'Association « ANIM ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » pour assurer les navettes des parkings vers le site de la manifestation des médiévales.

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue pour l'année 2022 entre l'association « ANIM ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition du minibus 9 places Jumpy CITROEN du 31 juillet au 1^{er} août 2022 inclus à titre gratuit dans les conditions présentées en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition du minibus 9 places Jumpy CITROEN pour la période du 31 juillet au 1^{er} août 2022 inclus, dans les conditions présentées dans la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles

Monsieur Michel FALANTIN précise que les navettes se feront sur deux parkings à l'extérieur du centre-ville : un parking sera à l'étang de Laumel et le second se situera vers la route d'Anglars-Nozac.

N°2022-104 : VENTE DE LA PARCELLE B 1370 ET DE 2000 M2 DE LA PARCELLE B 1371 SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE COGNAC A PAYRIGNAC A LA SCI POMIES

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

M. Léo Pomies représentant la SCI POMIES souhaite faire l'acquisition de la parcelle B1370, correspondant au lot n°6 sur la zone d'activité de Cognac, d'une contenance de 3000 m², ainsi que d'une partie de la parcelle B1371 (2000 m²) correspondant au lot n°7 sur la zone d'activité de Cognac.

Quercy Périgord Plumes est une société basée à Léobard dont l'activité consiste au ramassage de plumes de canards et d'oies avant nettoyage, séchage et réexpédition auprès de 3 principaux clients situés en Corrèze, en Vendée et à Rouen pour une valorisation de la matière notamment dans les oreillers et couettes.

A ce jour, seules 15 structures existent en France. Les fournisseurs (45 au total) sont situés principalement sur le Lot (Thocaven, La Plume du Causse à Gramat, Adenot à Loupiac), la Dordogne, l'Aveyron ou le Lot et Garonne.

Le projet pour notre territoire consiste en la construction, sur la zone de Cognac, d'un bâtiment de stockage de la plume déjà nettoyée et séchée de 2000 m² minimum ; le nettoyage reste sur Léobard.

L'espace dédié actuellement au stockage représente 12 tonnes maximum, avec la construction du nouveau bâtiment les capacités passeront à 70 tonnes.

A travers ce projet et le développement de l'entreprise, le chiffre d'affaires de Quercy Périgord Plumes sera multiplié par 3, accompagné par la création d'un ou 2 emplois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, il convient de joindre une délibération de l'assemblée communautaire précisant :

- le visa de l'avis du Domaine sur la valeur vénale,
- la mention du prix de vente TVA sur la marge comprise,
- la mention du coût historique (prix d'acquisition et frais d'acte) appliqué au terrain vendu.

Dans l'acte de vente il sera notamment mentionné que les futures constructions devront être édifiées de manière à se raccorder aux réseaux existants en limite de propriété.

Considérant l'avis du Domaine en date du 26 Novembre 2020, estimant la valeur vénale du terrain à 12,00 € HT le m², et d'une durée de validité de 24 mois,
Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 66 460,86 €,
Considérant le coût historique appliqué au terrain vendu de 27 695,71 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la vente la parcelle B1370, correspondant au lot n°6 sur la zone d'activité de Cougnac, d'une contenance de 3000 m², ainsi que d'une partie de la parcelle B1371 (2000 m²), correspondant au lot n°7 sur la zone d'activité de Cougnac, à la SCI POMIES, dans les conditions ci-avant présentées, soit une surface globale de 5 000 m² au prix de 60 000,00 € HT, 66 460,86 € prix de vente TVA sur la marge comprise,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-105 : MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DU VIGAN AUPRES DE L'ASSOCIATION CARREFOUR DES SCIENCES ET DES ARTS

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

L'Association Carrefour des Sciences et des Arts sollicite la Communauté de Communes Quercy Bouriane, pour une mise à disposition du gymnase du Vigan, dans le but de mettre en place l'action Fête de la Science 2022.

Chaque année se tient l'opération Fête de la Science - <https://www.fetedelascience.fr/> - déclinée localement dans chaque département. Cette année, elle se tiendra du 12 au 15 octobre.

Cette manifestation est destinée au grand public et scolaires et a pour objectif de partager des moments d'échange, de découverte et de réflexion autour des sciences à travers des ateliers, conférences, exposition de professionnels...

Cette opération nécessite un espace de 600 m² environ pour accueillir les stands et les élèves, collégiens et lycéens de l'ensemble du département, soit 1000 visiteurs minimum auxquels s'ajouteront 500 visiteurs le week-end.

La mise à disposition du gymnase se fera à titre gracieux, une convention tripartite entre l'Association, la commune du Vigan et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane précisant l'ensemble des modalités sera établie conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition du gymnase du Vigan auprès de l'Association Carrefour des Sciences et des Arts dans les conditions présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Madame Sylvette BELONIE s'interroge sur les termes de la convention notamment à l'article 6 : « La CCQB s'engage en qualité de propriétaire ». Jusqu'à présent, c'est la Commune de Le Vigan qui est propriétaire avec une mise à disposition auprès de la CCQB. La convention devrait être une convention tripartite et non une convention entre la CCQB et Carrefour des Sciences.

Madame Zargha DE ABREU ajoute que vu le dernier rapport déposé par l'expert judiciaire, il est bien fait état d'une prolongation de ce délai de parfait achèvement et donc la Communauté de Communes n'est pas propriétaire.

Monsieur Stéphane MAGOT demande à ce que cette convention soit tripartite.

N°2022-106 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DU VIGAN POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 12 juillet 2016 entre la communauté de communes et la commune du Vigan pour la construction d'un gymnase,

Vu le montant prévisionnel de l'opération estimé à 1 880 000,00 € HT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu le plan de financement prévisionnel prévoyant une participation de la communauté de communes à hauteur de 376 000 €,

Compte tenu du montant définitif de l'opération de 1 921 087.07 € HT d'une part, et des subventions attribuées d'autre part, il convient de valider le plan de financement définitif de l'opération et la participation financière de la communauté de communes figurant à l'article 5 de la convention, comme suit :

DETR	454 501 €
REGION	376 000 €
FSIPL	200 000 €
DEPARTEMENT	150 000 €
LEADER UE	100 000 €
CCQB	256 368.66 €
Reste à charge Commune	384 217.41 €

Le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève désormais à 256 368.66€.

Considérant, au vu du montant prévisionnel initial de la participation de la communauté de communes de 376 000 €, que la commune du Vigan a sollicité auprès de la communauté de communes le versement d'un acompte à hauteur de 289 428.32 €, il convient donc que la commune rembourse le trop-perçu de 33 059.66 € à la communauté de communes.

L'avenant n°1, présenté en annexe acte le montant définitif de l'opération ainsi que la participation financière de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- sollicite le remboursement de la somme de 33 059.66 € à la commune du Vigan au vu du plan de financement définitif de l'opération,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Yves DELMAS revient sur ce point pour expliquer pourquoi une telle modification.

A l'origine en 2016, le projet de construction du gymnase était porté par la Commune de Le Vigan et par la suite une délégation de maîtrise d'ouvrage envers la Communauté de Communes a été actée. Le plan de financement était à l'origine d'un montant de 1 880 000€ a été porté par la Communauté de Communes à hauteur de 20 % soit 376 000 € et la Commune de Le Vigan apportait 223 499 €.

La Commune de Le Vigan finalise aujourd'hui les dernières demandes de subventions car les travaux sont achevés. Une fin de non-recevoir a été notifiée à la Commune car c'est à elle de porter le financement à hauteur de 20% comme initialement prévu et présenté.

C'est la raison pour laquelle cette délibération est présentée pour approbation afin de ne pas perdre 33 000€ de DETR.

Dans un premier temps, il est nécessaire de voter cette délibération pour que la commune puisse présenter à la DETR un plan de financement cohérent avec 20% d'apport.

Dans un second temps au travers des Attributions de Compensation, Monsieur le Président propose de reverser à la Commune, la cote part pour arriver à une participation totale de 376 000€.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Claude VIGIE informe qu'un porteur de projet pour la reprise du restaurant à Milhac a été trouvé. Il démarrera son activité en novembre.

Monsieur Jean-Marie COURTIN indique que l'acquéreur d'une parcelle sur la zone de Cougnac s'est rétracté. Il y a un nouvel acquéreur avec une visite mercredi.

Concernant l'appel à candidature au service urbanisme, le recrutement est finalisé. La candidate retenue est aujourd'hui en poste à Ramonville, son conjoint a trouvé du travail dans le Lot. Elle devrait rejoindre les effectifs de la CCQB d'ici 2 mois voire 2 mois et demi. Afin de ne pas laisser le poste vacant pendant cette période, la personne qui souhaite nous quitter a accepté de rester 3 mois de plus.

La séance est levée à 21h05.